

Pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation



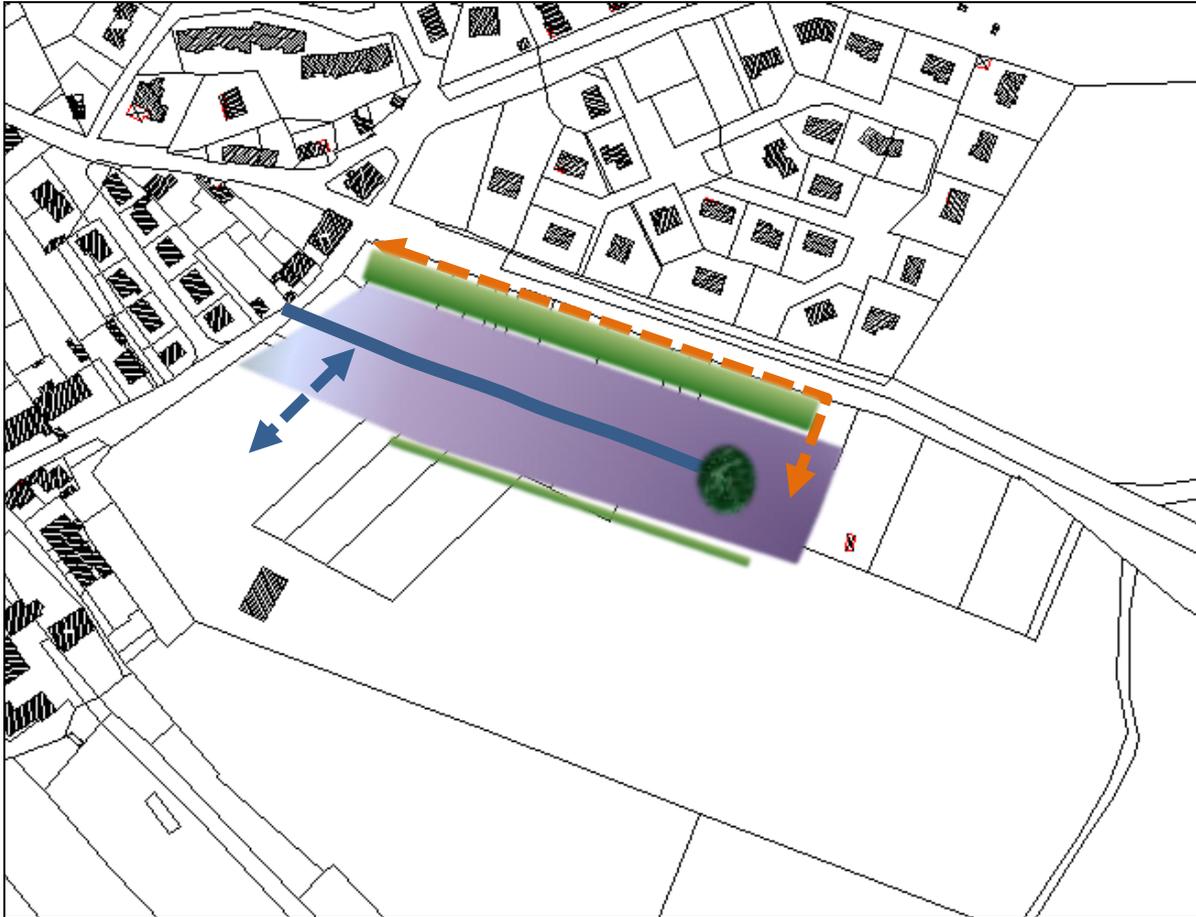
<p>Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour Le Le Maire,</p>		
<p>Pour copie conforme Le Maire,</p>		

Orientation d'aménagement du secteur de la Gare



-  Assurer un bâti en harmonie avec la typologie et la densité existantes: la maison de village
-  Maintenir la fonction de jardin aux fonds de parcelles, ce qui garantira une transition progressive avec le bâti existant et une aération de la trame urbaine.
-  Espace public à créer en relation avec la gare et son parvis
-  Aménager le parvis de la gare et créer un relationnel fonctionnel et visuel avec la trame urbaine
-  La gare
-  Assurer une liaison douce entre la gare, le quartier nouveau et le reste de la trame urbaine.
-  Principe de trame viaire

Orientation d'aménagement rue du Goutteau



Assurer un bâti en harmonie avec la typologie et la densité existantes: minimum de 10 logements à l'hectare.

Maintenir la fonction de jardin aux fonds de parcelles, ce qui garantira une aération de la trame urbaine et une transition progressive entre le bâti existant et les espaces agricoles et naturels.

Espace public a créer. Sa localisation est laissée libre mais doit être en adéquation avec l'opération. Minimum 10%. De la superficie totale de la zone

Assurer une liaison douce entre la zone et le reste de la trame urbaine.

Principe de trame viaire qui doit à minima se prolonger par une trame douce en cas de voie se terminant en raquette de retournement.

Principe d'accroche à maintenir afin de permettre une urbanisation de la partie sud ouest de la zone à plus long terme